



ARRÊTÉ MUNICIPAL 14-26

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu le courrier en date du 27 avril 2026 de la Société ERT TECHNOLOGIES – ZA DE PLANUYA – 64200 ARCANGUES relatif aux travaux de remplacement, tirage, raccordement de câble fibre optique – dans les infras structures déjà existantes ;

Considérant que la réalisation de travaux de remplacement, tirage, raccordement de câble fibre optique – dans les infras structures déjà existantes nécessite de réglementer la circulation et le stationnement, à compter du 25 mai 2026, sur la route départementale n° 227 dite Route de Sévignacq, dans sa partie située en agglomération :

ARRÊTE

Article 1. : A compter du 25 mai 2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit sur la route départementale n° 227 dite Route de Sévignacq, dans sa partie située en agglomération :

- une circulation alternée est mise en place (avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée) ;
- tout stationnement ainsi que tout dépassement sont interdits ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

Article 2. : Des moyens de signalisation seront mis en place, par l'entreprise, pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3. : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Mairie et affiché sur place, sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, sous couvert de Monsieur le responsable de l'agence technique départementale de PAU EST BÉARN,
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thèze ;
- L'entreprise ERT TECHNOLOGIES

Fait à Coslédaà-Lube-Boast,
Le 21 mai 2026

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

